

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, GEORGES BOUTINOT, PASCAL CROZET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Délibération
n°2023-077

Référent déontologue
pour les élus locaux
/ ADHESION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite *loi 3DS*, qui a instauré une disposition relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

Vu le décret d'application du 6 décembre 2022, publié au journal officiel le 7 décembre 2022, qui détermine les modalités et les critères de sa désignation et qui précise les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

Considérant que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner, depuis le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter,

Considérant que le Centre de gestion de Vaucluse propose à la Communauté de communes de bénéficier des services du référent déontologue qu'il a créé par voie de convention.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 084-248400160-20230928-DEL2023_077-DE



Le conseil communautaire est appelé à approuver l'adhésion à ce service et à autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au service proposé par le Centre de gestion qui lui permettra de solliciter le référent déontologue en place.

Autorise le président à signer la convention jointe en annexe,

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

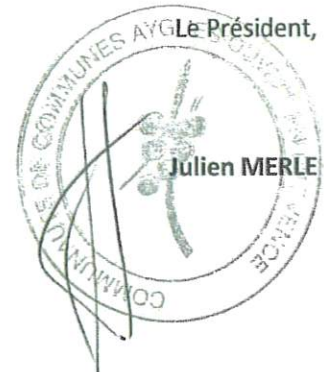
Précise qu'une participation financière de 257 € par saisine traitée sera demandée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération
n°2023-077
Réfèrent déontologue
pour les élus locaux
/ ADHESION**

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 03/10/2023
Et publié
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr